



**ACCORD-CADRE
DE TRAVAUX**



ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

**TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DES
RESEAUX DE COLLECTE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE N° 2027270600

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le 04 novembre 2026 à 12H00

SIBA

16 allée Corrigan, CS 40002 - 33311 ARCACHON CEDEX
Tel. 05 57 52 74 74 - Fax : 05 57 52 74 75 - commande.publique@siba-bassin-arcachon.fr
www.siba-bassin-arcachon.fr

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	3
3 - Les intervenants	3
3.1 - Contrôle technique.....	3
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	3
4 - Conditions relatives au contrat	3
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	3
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	3
5 - Contenu du dossier de consultation	4
6 - Présentation des candidatures et des offres	4
6.1 - Documents à produire.....	4
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
8 - Examen des candidatures et des offres	7
8.1 - Sélection des candidatures	7
8.2 - Attribution de l'accord-cadre.....	7
8.3 - Suite à donner à la consultation	8
9 - Renseignements complémentaires.....	9
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	9
9.2 - Procédures de recours	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte d'eaux usées et de raccordement de bâtiments d'utilité publique ou de bâtiments titulaire d'AOT situé sur le domaine public maritime.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre à bons de commande avec maximum sera conclu avec un seul opérateur économique. Le montant maximum de chaque période d'exécution est de 1 000 000 € HT/an, soit 1 200 000 € TTC/an.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les modalités seront définies selon les bons de commande.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix (BP)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le Formulaire DC2
- Le Formulaire DC1

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A - Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Une copie des cartes professionnelles

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, mis en ligne en annexe du DCE, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou tout document équivalent.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le Bordereau des Prix
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat*

* Ce mémoire technique consistera donc pour l'entreprise à préciser :

• **Les moyens, gestion et méthodologie d'exécution du chantier :**

- Quels sont les moyens humains et matériels affectés aux prestations de l'accord-cadre ?
- Quelles sont les caractéristiques (fiches techniques à fournir) des éléments constitutifs du réseau d'assainissement (collecteurs, regards, branchements, pièces de raccordement, ...) ?
- Quelles sont les caractéristiques (fiches techniques à fournir) des matériaux de remblais et de la structure de voirie (géotextiles, enrobage, remblai, fondation de chaussée, couche de roulement), ... ?
- Quels sont les techniques utilisées pour le rétablissement des branchements, le dégagement des canalisations, l'enquête de branchement, ... ?
- Quels sont les moyens mis en œuvre pour le travail sur des canalisations contenant de l'amiante ciment ?
- Des astreintes 7/7 jours, 24h/24h en dehors des périodes ouvrables, nominative avec téléphones sont-elles prévues, si non, quelles sont les dispositifs d'astreintes de l'entreprise ?

• **La gestion des contraintes :**

- Que prévoit l'entreprise afin de limiter les impacts pour les riverains, les activités et usagers de la route (accessibilités, signalisation de chantier) ?
- Quelles sont les mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier ?

- **La présentation du plan d'autocontrôle et démarche d'assurance de la qualité du chantier :**
 - Quels sont les autocontrôles prévus par l'entreprise et suivant quelles modalités (organisme indépendant ? étanchéité du réseau, compactage des remblais, nivellement des collecteurs, ...) ?
 - Dans le cas de résultats négatifs des contrôles (autocontrôle et contrôle final), quelles mesures l'entreprise compte mettre en œuvre pour mettre en conformité ces défauts ? (réhabilitation des ouvrages, en construction, ...)
- **La prise en compte de l'environnement :**
 - Que prévoit l'entreprise afin de limiter les impacts du chantier sur l'environnement ?
 - Comment l'entreprise va procéder à la revalorisation des déblais en remblais ou dépôt des déblais en centre de recyclage agréé conforme au règlement départemental et quels sont les sites de dépôt envisagés ?
 - Quelles sont les mesures prises en cas de défaillance pour éviter une atteinte à l'environnement ?
- **La gestion des déchets**
 - Comment l'entreprise prévoit-elle la gestion des déchets générés par l'exécution du contrat ?

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Seule la transmission électronique des offres est autorisée.

Les candidats transmettent leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Formats de fichiers compatibles avec Microsoft Office Professional 2007 et Adobe Acrobat 9.0

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les candidats sont fortement incités à réaliser suffisamment à l'avance un dépôt électronique TEST préalable à leur remise des offres. Ceci permettra de vérifier les prérequis et lever les éventuels blocages internet des systèmes d'information propres aux entreprises. Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur. Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte. Les candidats doivent prendre leurs dispositions afin de prendre en compte le temps de transport électronique pour que leur dossier parvienne intégralement avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées par le présent règlement.

Hot Line

Vous pouvez contacter la société ATEXO au numéro suivant : 01.76.64.74.02 en cas de difficultés.

La signature de l'offre n'est pas exigée. Ce n'est qu'après attribution du contrat (donc après analyse des offres) qu'il sera demandé à l'attributaire de signer son offre. L'attributaire recevra un mail par le portail DEMAT AMPA lui demandant de signer le contrat :

-Si l'attributaire choisit d'apposer sa signature électronique sur le document, il l'adressera sur le portail DEMAT AMPA accompagné du pouvoir de signature correspondant.

-Si l'attributaire choisit d'apposer sa signature manuscrite sur le document, il l'adressera à : SIBA, 16 allée Corrigan, CS 40002, 33311 Arcachon cedex (+ une copie mail à : [DEMAT AMPA](#)) accompagné du pouvoir de signature correspondant

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50%
2-Valeur technique	40%
3-Valeur environnementale	10%

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés à partir du bordereau des prix pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le critère « prix des prestations », sera apprécié sur la base du détail estimatif

L'offre moins-disante se verra attribuer la note 20, les offres concurrentes seront affectées de notes calculées à partir de la formule de calcul suivante :

$$\text{NOTE de E} = (20 \times \text{prix de M}) / \text{prix de E},$$

avec M = Entreprise moins-disante et E = Entreprise à noter

La valeur technique est évaluée selon les modalités suivantes :

- **Les moyens, gestion et méthodologie d'exécution du chantier : /10**
 - Quels sont les moyens humains et matériels affectés aux prestations de l'accord-cadre ? /2
 - Quelles sont les caractéristiques (fiches techniques à fournir) des éléments constitutifs du réseau d'assainissement (collecteurs, regards, branchements, pièces de raccordement, ...) ? /2

- Quelles sont les caractéristiques (fiches techniques à fournir) des matériaux de remblais et de la structure de voirie (géotextiles, enrobage, remblai, fondation de chaussée, couche de roulement), ... ? /1
- Quels sont les techniques utilisées pour le rétablissement des branchements, le dégagement des canalisations, l'enquête de branchement, ... ? /3
- Quels sont les moyens mis en œuvre pour le travail sur des canalisations contenant de l'amiante ciment ? /1
- Des astreintes 7/7 jours, 24h/24h en dehors des périodes ouvrables, nominative avec téléphones sont-elles prévues, si non, quelles sont les dispositifs d'astreintes de votre entreprise ? /1
- **La gestion des contraintes** : /8
 - Que prévoit l'entreprise afin de limiter les impacts pour les riverains, les activités et usagers de la route (accessibilités, signalisation de chantier) ? /4
 - Quelles sont les mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier ? /4
- **La présentation du plan d'autocontrôle et démarche d'assurance de la qualité du chantier** : /2
 - Quels sont les autocontrôles prévus par l'entreprise et suivant quelles modalités (organisme indépendant ? étanchéité du réseau, compactage des remblais, nivellement des collecteurs, ...) ? /1
 - Dans le cas de résultats négatifs des contrôles (autocontrôle et contrôle final), quelles mesures l'entreprise compte mettre en œuvre pour mettre en conformité ces défauts ? (réhabilitation des ouvrages, en construction, ...) /1

Une Note valeur technique de 0 à 20 est attribuée à chaque candidat.

La valeur environnementale est évaluée selon les modalités suivantes :

- **La prise en compte de l'environnement** : /15
 - Que prévoit l'entreprise afin de limiter les impacts du chantier sur l'environnement ?
 - Comment l'entreprise va procéder à la revalorisation des déblais en remblais ou dépôt des déblais en centre de recyclage agréé conforme au règlement départemental et quels sont les sites de dépôt envisagés ? Quelles sont les mesures prises en cas de défaillance pour éviter une atteinte à l'environnement ?
- **La gestion des déchets** /5
 - Comment l'entreprise prévoit-elle la gestion des déchets générés par l'exécution du marché ?

Une Note valeur environnementale de 0 à 20 est attribuée à chaque candidat.

Note finale = Note prix × 0,50 + Note valeur technique × 0,40 + Note valeur environnementale × 0,10

8.3 - Suite à donner à la consultation

Le SIBA engagera une négociation, dans le respect des règles et principes fondamentaux de la Commande Publique, avec les deux candidats les mieux classés afin de compléter et de préciser la solution technique et financière qu'ils auront présentée.

L'invitation à négocier sera adressée par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation. Une audition des deux candidats sera éventuellement organisée afin qu'ils présentent leur solution.

À l'issue de cette négociation, une offre mise à jour pourra être sollicitée aux 2 candidats.

Le classement final de ces 2 offres sera effectué conformément aux critères énoncés ci-dessus.

Toutefois, le SIBA se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans procéder à la négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande, **exclusivement écrite** par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux questions d'un candidat pouvant porter atteinte au secret industriel ou commercial ne seront diffusées qu'à celui-ci.

Les correspondances intervenant pendant la mise en concurrence (questions, réponses, demande complémentaires, notification du rejet d'une offre, notification du marché etc..) devront s'effectuer par l'intermédiaire du portail de dématérialisation <https://demat-ampa.fr>.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif
9 rue Tastet
33000 BORDEAUX CEDEX

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif
9 rue Tastet
33000 BORDEAUX CEDEX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges de Marchés Publics
DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C
CCIRA de Bordeaux
Cité Administrative
2, rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.54.68.99.56
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr